

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 9 décembre 2020)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**à l'appui d'un projet de décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'500'000 francs
destiné aux études et aux travaux de sécurisation
et d'assainissement du pont de St-Jean (RC1162)**

La commission parlementaire Mobilité,

composée de M^{mes} et MM. Edith Aubron Marullaz (en remplacement de Nicolas Ruedin), Lionel Rieder, Laurent Schmid, Frédéric Vaucher, René Curty, Mauro Vida, Carole Bill, Sera Pantillon, David Moratel, Laurent Duding, Léa Eichenberger (en remplacement de Cédric Dupraz), Johanna Lott Fischer et Niels Rosselet-Christ,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission mobilité s'est réunie le 13 janvier 2021 pour étudier le rapport 20.049, en présence du chef du DDTE, de l'ingénieur cantonal du service des ponts et chaussées (SPCH) et de l'ingénieur responsable du secteur des ouvrages d'art au SPCH, qui ont répondu de manière exhaustive aux questions des commissaires.

Introduction

Situé sur la route cantonale RC1162, le pont de St-Jean franchit la Thielle vers le port du Landeron sur une longueur de 104 mètres. Il a été construit à la fin des années 60 ; les cantons de Berne et de Neuchâtel sont copropriétaires de l'ouvrage à parts égales. Selon une convention signée par les deux cantons le 21 octobre 1980, la surveillance et l'entretien du pont sont réalisés par le canton de Berne, Neuchâtel participant au 50% des coûts d'entretien.

Les dernières analyses statiques effectuées par un bureau spécialisé montrent que la capacité du pont n'est plus satisfaisante et que des renforcements de la structure doivent être entrepris, ainsi qu'un assainissement de l'étanchéité, des revêtements, des bordures et des garde-corps. Le financement de ces travaux sera assuré à parts égales par les deux propriétaires.

Les deux cantons profitent de ces travaux pour améliorer substantiellement la situation pour les piétons et les cyclistes qui doivent emprunter ce pont pour franchir la Thielle, suite à l'abandon du projet « passerelle de l'Avenir » prévu à la hauteur du port du Landeron.

Aspects techniques

Suite aux travaux envisagés, le pont sera constitué de trois voies, dont une, bidirectionnelle, pour la mobilité douce, d'une largeur de 3 mètres coté est. La largeur actuelle de 10,6 mètres sera maintenue. Les rampes d'accès au pont seront également adaptées afin de correspondre à la nouvelle répartition des voies de circulation sur le pont. Des renforts latéraux permettront l'excentrage des charges sur les voies de circulation.

Aspects de gestion de la mobilité

Les commissaires ont abordé le régime de vitesse sur le pont, actuellement de 80 km/h. Bien que les piétons et les cyclistes disposeront de leur propre espace, certains commissaires estimaient qu'une vitesse de 60 km/h serait plus appropriée. Le Conseil d'État a répondu que les changements de vitesse sont soumis à une législation fédérale très claire. Les routes cantonales sont limitées à 80 km/h. Si l'on veut déroger à cette limite, il s'agit d'apporter des arguments solides. Mais dans le cas précis, pour un tronçon ne comportant pas de problèmes particuliers, il n'y en a pas.

Mobilité douce

Les commissaires ont approuvé unanimement les aménagements pour la mobilité douce prévus dans le cadre des travaux d'assainissement, qui répondent à une situation actuelle dangereuse pour les piétons et les cyclistes, ainsi que les travaux de génie civil sur une longueur de 200 mètres, permettant un accès sans traversée de la chaussée. Du côté du canton de Berne, la cohérence de l'itinéraire cycliste sera également assurée.

Un commissaire s'est interrogé quant à la cohabitation sur un même espace des cyclistes et des piétons. Le Conseil d'État a répondu que la tolérance devra faire loi. Si l'on souhaitait diviser la chaussée dévolue à la mobilité douce, celle-ci devrait mesurer 5 mètres de large.

Gestion du chantier

Les travaux d'assainissement du pont auront lieu en 2022, ceux de la rampe d'accès côté Neuchâtel, au printemps 2023. Durant les travaux, un raccordement provisoire sera aménagé et le trafic sera alterné.

Aspects financiers

Le coût total de l'assainissement du pont St-Jean l'élève à 3,3 millions de francs, dont la moitié, soit 1,65 million de francs, est à la charge du canton de Neuchâtel. A cela s'ajoutent 0,535 million de francs pour les travaux de génie civil pour l'accès au pont du côté nord. En ajoutant les frais de régie, les honoraires et la TVA, la facture finale s'élève à 2,5 millions de francs.

Aucune subvention fédérale ne peut être obtenue pour cet assainissement, car il ne s'agit pas d'un projet d'agglomération. Au niveau cantonal, le crédit pour la mobilité douce ne sera pas utilisé, ne s'agissant pas d'un itinéraire du plan directeur cantonal pour la mobilité cyclable.

La convention sera mise à jour puisque le pont de Thielle, qui en faisait partie, est aujourd'hui propriété fédérale. L'assainissement du pont St-Jean ne changera pas les termes de la convention (responsabilité bernoise et participation financière neuchâteloise).

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Projet de décret

Le projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents.

Vote final

Par 13 voix sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 13 voix sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 1^{er} février 2021

Au nom de la commission Mobilité :

Le président,
P. LOUP

La rapporteure,
J. LOTT-FISCHER